

## Formulaire de dénonciation d'un comportement susceptible de contrevénir aux normes d'éthique et de déontologie

Remplissez le formulaire en fournissant toutes les informations à votre disposition. Envoyez au responsable du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie par courriel à [caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca](mailto:caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca) ou dans une enveloppe cachetée portant la mention « confidentiel » par courrier interne à l'attention de Mme Caroline Sauvé, directrice du Service du secrétariat général et des communications du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, ou par la poste au 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau (Québec) J8X 2T3.

### Identification de la personne faisant la dénonciation

Prénom :	Nom :
----------	-------

Indiquer au moins une façon de vous contacter de façon confidentielle parmi les suivantes :

Téléphone :	Permission de laisser un message? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Adresse postale :	

### Identification du ou des administrateur(s) concerné(s)

Nom :	Prénom :
-------	----------

Nom :	Prénom :
-------	----------

Nom :	Prénom :
-------	----------

### Description des faits observés

Date(s) et lieu où vous avez été témoins du comportement :

### Autre(s) personne(s) impliquée(s) ou témoin(s), *si applicable*

Nom :

Prénom :

Titre :

Employé au CSSPO ou un de ses établissements :

Nom :

Prénom :

Titre :

Employé au CSSPO ou un de ses établissements :

J'atteste que je fais cette dénonciation de bonne foi et au meilleur de ma connaissance.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Le formulaire et les renseignements qu'il contient ne seront accessibles qu'au responsable du suivi des dénonciations au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et au personnel qu'il s'adjoit. Ils seront conservés de façon confidentielle. Ils ne peuvent pas être communiqués à la suite d'une demande faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. La personne qui fait une dénonciation est protégée contre les représailles.

Envoyé